

RAPPORTS DE SUIVI ALBANIE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- La photocopie du jugement d'adoption
- La photocopie du certificat de conformité
- La photocopie de la pièce d'identité de l'enfant
- La photocopie d'un justificatif de l'entrée sur le territoire français (ex : le talon du ticket d'embarquement de votre enfant tamponné à votre demande à votre arrivée par les douaniers français)
- La photocopie du nouvel acte de naissance de l'enfant

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
4	Tous les 6 mois	2 ans	Date d'entrée en vigueur du jugement

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS-ALBANAIS	Traduction assermentée en France réalisée par la famille OU Traduction faite par l'accompagnatrice sur place	Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Au-delà des deux années de suivi, il est important de transmettre régulièrement des nouvelles à l'orphelinat. Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.